

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 5 JUILLET 2007 A 18 heures 30

COMPTE RENDU

L'an deux mil sept, le cinq juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DUPE, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. DUPE, GIRARDIN, Mmes CARRE, LESCENE, MM. FOUACHE, DUTOT, PATIN, Mme BOURREAU, MM. COLBOC, LEMOINE, GASNIER, Mme BAILLIEUL, MM. CAHIERRE, QUEVREMONT, Mlle VINCENT, Mme TASSERIE G., M. BELLONCLE, Mmes RINGOT, CADINOT, M. AUPAIX, Mmes MULLER.-

Etaient excusés : Mme COLLIARD, M. LIBERGE, Mmes POISSIER, TASSERIE S., EUDIER C.-

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CADINOT a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- **COMMUNICATIONS**
- **AMENAGEMENT DU SECTEUR SUD OUEST**
 - ↳ **Présentation de l'avant-projet**
- **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
 - ↳ **Approbation du projet de modification après examen des conclusions du commissaire enquêteur**
- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT ROMAIN**
 - 1) **Délégation de la compétence assainissement pluvial à la CCSRC**
 - 2) **proposition de formulation des nouveaux statuts de la CCSRC en résultant**
- **CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**
- **RESTAURANT SCOLAIRE**
 - ↳ **Fixation des tarifs 2007/2008**
 - ↳ **Renouvellement du contrat d'affermage**
- **TRAVAUX DANS LES ECOLES 2007**
 - ↳ **Attribution du marché**
- **DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DES RD2039, 34 ET 2081**
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ COMMUNICATIONS

➤ AMENAGEMENT DU SECTEUR SUD OUEST

↳ Présentation de l'avant-projet

Monsieur HULAK, architecte chargé de l'étude de l'aménagement du secteur sud ouest, a présenté au conseil l'avant-projet retenu par le groupe de travail.

➤ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

↳ Approbation du projet de modification après examen des conclusions du commissaire enquêteur

Par délibération du 1er février 2007 le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin d'ouvrir la zone AUs, destinée à recevoir des activités commerciales, à l'urbanisation.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 mai au 8 juin 2007 en Mairie de Saint Romain.

Par courrier du 25 juin dernier le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'enquête demandée par la Ville de Saint Romain.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** d'approuver la modification du P. L.U. de la commune de Saint Romain.
- 2) **DIT** que le P.L.U. modifié sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures ouvrables.

➤ CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

En application de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, un inventaire des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial a été réalisé, afin de permettre leur éventuelle transformation à d'autres destinations.

Les documents du P.L.U. stipulent en son article A2- paragraphe 2 :

- « le changement de destination des bâtiments identifiés au plan de zonage en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial est autorisé à condition que lesdits bâtiments ne soient pas nécessaires à l'activité agricole, que leur intérêt architectural soit préservé et valorisé, et que le changement de destination ne compromette pas l'exploitation agricole ».

A cet effet, le plan de zonage identifie chaque bâtiment concerné par un numéro spécifique. Il se trouve qu'une cour de ferme (comportant 7 bâtiments) présentant des bâtiments au caractère architectural ou patrimonial éligibles aux conditions précédentes ont été répertoriés mais ne sont pas identifiés par un numéro sur le plan de zonage à la suite d'une omission faite au moment de l'élaboration des documents du P.L.U.

En conséquence il a été porté à la connaissance du conseil que Monsieur le Maire procédera à la correction de cette erreur matérielle par modification du PLU.

Cette modification du P.L.U. portera aussi sur la réduction des périmètres des zones à risque des indices de cavités souterraines pour lesquelles des investigations ont été réalisées.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la modification du P.L.U.

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT ROMAIN**

- 1) **de la compétence assainissement pluvial à la CCSRC**
- 2) **proposition de formulation des nouveaux statuts de la CCSRC en résultant**

Par courrier du 6 juin dernier la Communauté de Communes de Saint Romain a sollicité l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de procéder à une modification de ses statuts relative à la prise de compétence « assainissement pluvial » adoptée par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2007 selon la formulation jointe à la présente.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** la nouvelle formulation des statuts de la CCSRC relative à la prise de compétence « assainissement pluvial » en totalité proposée dans la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2005(jointe à la présente)
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime d'entériner la modification statutaire ainsi adoptée.

➤ **RESTAURANT SCOLAIRE**

- Fixation des tarifs 2007/2008

Depuis le 29 juin 2006 un décret a mis fin à l'encadrement du prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public. Les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés

librement par le conseil municipal mais le coût supporté par l'utilisateur ne peut être supérieur au coût de ce service ramené à l'utilisateur supporté par la commune.

Compte tenu de ces dispositions et de l'augmentation du prix du repas facturé par la société HOULE RESTAURATION résultant de l'actualisation de son contrat d'affermage selon les derniers indices connus (+ 3,86%), la commission scolaire réunie le 14 juin dernier propose au conseil les tarifs ci-dessous qui seront applicables pour l'année scolaire 2007/2008 :

Tarif 2006/2007 facturé par le fermier à la Ville	3,39 € TTC
Tarif 2007/2008 facturé par le fermier à la Ville	3,51 € TTC
Après actualisation contractuelle	-----
Augmentation résultante	0,12 € TTC

Catégories d'usagers	Participations usagers	Différence à la charge de la commune	Tarif 2007/2008 facturé par le fermier
Enfants domiciliés à Saint Romain	3,16 €	0,35 €	3,51 €
Enfants domiciliés hors commune	4,34 €		3,51 €
Personnel de service de surveillance	3,51 €	0 €	3,51 €

Soit une prise en charge par la Ville de 0,05 € sur 0,12 € de l'augmentation du tarif facturé par le fermier à la Ville pour les enfants domiciliés à Saint Romain.

Décision : Le Conseil, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la commission scolaire.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2007.

- Renouvellement du contrat d'affermage

Fin août 2005 le contrat d'affermage du restaurant scolaire a été renouvelé pour une période de trois ans et attribué à la société Houlé Restauration.

Ce contrat se termine donc le 31 août 2008.

Considérant qu'une procédure de délégation de service public se déroule sur environ un semestre, et que ce mode de gestion donne entière satisfaction tel que le démontre le rapport sur l'exécution du contrat d'affermage actuel, il est proposé au conseil d'engager cette procédure dès à présent.

En conséquence il est proposé au conseil de continuer à déléguer le service de restauration scolaire dans les mêmes conditions juridiques et d'engager la procédure légale de consultation.

Décision :

Le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** de continuer à déléguer le service de restauration scolaire.

➤ **TRAVAUX DANS LES ECOLES 2007**

↳ **Attribution du marché**

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif 2007, a décidé la réalisation de travaux dans les écoles maternelle et primaire.

Le 31 mai 2007 une consultation a été lancée pour les cinq lots suivants :

- lot n°1 : Couverture
- lot n°2 : Rénovation de façade
- lot n°3 : Peinture extérieure
- lot n°4 : Faux plafonds
- lot n°5 : Réfection d'une cour de jeux

La date limite de réception des offres était le 27 juin à 16h.

Décision : le Conseil, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer aux entreprises les mieux disantes suivantes :

N° de Lot	Entreprises proposées	Montant de l'offre	Estimation du maître d'ouvrage
1- Couverture	MOUSSE	116 057,54 € T.T.C.	127 819 € T.T.C.
2- Rénovation de façades	Aucun pli. La consultation est relancée		
3- Peintures extérieures	PBI	14 343,27 € T.T.C.	18 000 € T.T.C.
4- Faux-plafonds	PARMENTIER	15 512,26 € T.T.C.	18 580€ T.T.C.
5- Réfection d'une cour de jeux	RAYNAUD	9 834,70 € T.T.C.	11 000 € T.T.C.

le marché de travaux dans les écoles 2007 pour un montant total de 155.747,77 € T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché « programme de travaux 2007 dans les écoles » aux entreprises et pour les lots désignés ci-dessus

➤ **DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DES RD2039, 34 ET 2081**

Le Département de la Seine-Maritime a mis en service en 1996 le contournement ouest de l'agglomération de Saint Romain.

Cet axe routier, composé d'une part de la RD 39, entre l'autoroute A29 et la RD6015, d'autre part de la RD 81, entre la RD6015 et la desserte du parc Econormandie, est très utilisé par les usagers.

L'ouverture de cette voie a eu pour conséquence la diminution du trafic de véhicules dans le centre bourg sur les routes départementales suivantes:

- RD34, entre le carrefour RD34/RD80/RD81 et la RD39
- RD2039, entre la RD6015 et la RD39
- RD2081, entre la RD6015 et le carrefour RD34/RD80/RD81

En conséquence le Département a proposé à la Ville d'effectuer les transferts de domanialité de ces voies de la manière suivante :

- déclassement de RD34 pour une longueur de 1243m
- déclassement de RD 2039 pour une longueur de 1407m
- déclassement de la RD2081 pour une longueur de 280m

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce transfert de domanialité proposé par le Département de la Seine-Maritime.

➤ QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance,